

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Police Municipale
FR/DT

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°66-2024

OBJET : Règlementation du stationnement et de la circulation sur le parking de la Base de Loisirs des Lagunes à Saint-Pierre La Mer – Organisation d'un concours de pétanque officiel par l'association « Le Bouchon Pérignanais » le 04 mai 2024

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249, R 250 et R 251,

CONSIDERANT l'organisation de concours de pétanque par l'association « Le Bouchon Pérignanais », représentée par M. Frédéric BORIE, sur le parking de la Base de Loisirs des Lagunes à Saint-Pierre La Mer, les 04 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le lieu du concours,

A R R E T E

Article 1 : L'association « Le Bouchon Pérignanais » est autorisée à occuper le domaine public, le 04 mai 2024 parking de la Base de Loisirs des Lagunes à Saint-Pierre La Mer dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque officiel.

Article 2 : Du 02 mai 2024 au 05 mai 2024, le stationnement est interdit parking de la Base de Loisirs des Lagunes à Saint-Pierre La Mer.

Article 2 : Pour le déroulement du concours de pétanque officiel, organisé par l'association « Le Bouchon Pérignanais », le 04 mai 2024, la circulation et le stationnement sont interdits sur la zone de jeux, située sur le parking de la Base de Loisirs des Lagunes, conformément au plan annexé.

Article 4 : Le service animations met en place un dispositif de barrières Vauban pour délimiter et sécuriser cette zone.

Article 5 : La signalisation est mise en place par l'association, en collaboration avec les services techniques municipaux. L'arrêté doit être affiché.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 19 février 2024.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO**

Ampliation :

Association « Le Bouchon Pérignanais »
Gendarmerie de Gruissan
Centre de secours de Fleury
Responsable des Services Techniques
Responsable du Service Animations et Sports



Championnat triplete du 4 mai 2024



Parking réservé à la base de kite



Aire terrain de jeu pétanque

Parking réservé à la pétanque